

LETTRE OUVERTE · JUSTICE EN AFRIQUE

La justice, ce grand corps malade

Lettre ouverte au juge et au procureur d'Afrique – à propos de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 7 juillet 2026, et de ce qu'il exige de vous

On ne demande plus à nos justices de trancher : on leur demande d'éliminer. Nationalité contestée, condamnation de circonstance, exil transformé en déchéance — l'arbitraire avance toujours sous les habits du droit. Dans cette lettre ouverte au juge et au procureur d'Afrique, **Mamadou Ismaila KONATÉ**, avocat et ancien garde des Sceaux du Mali, rappelle qu'à la fin, tout tient à une signature : celle du juge.

« Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice. »

- Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, 1734

« Les magistrats doivent être indépendants du pouvoir, des parties aux procès et du public. »

- Kéba Mbaye, *L'éthique, aujourd'hui*, leçon inaugurale, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 14 décembre 2005



Mamadou Ismaila KONATÉ

Avocat à la Cour, ancien garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République du Mali

Publié le 10 juillet 2026
Tribune

Madame la Juge, Monsieur le Juge, Madame la Procureure, Monsieur le Procureur,

C'est à vous que j'écris. Non pas au juge abstrait décrit dans les manuels de droit, ni au magistrat idéal évoqué dans les discours officiels, mais à vous, personnellement, vous qui lirez peut-être ces lignes un soir de doute, entre deux dossiers, à l'heure où l'on décide en son âme et conscience de ce que l'on signera le lendemain. Je vous écris comme un homme qui a connu la justice par ses deux bords : par la robe et par le sceau. La robe de l'avocat, que je porte encore et qui plaide devant vous, partout où il le faut ; et le sceau de la République, dont je fus le dépositaire. Cette charge de gardien des Sceaux m'a appris de l'intérieur ce qu'est le poids d'un pouvoir sur une justice, la douceur des pressions qui ne se disent pas, la manière dont un exécutif apprend à obtenir d'un magistrat, sans jamais l'ordonner, ce qu'il n'oserait lui commander. Je sais donc de quoi je parle. Et c'est précisément parce que je le sais que je ne peux me taire.

Le 7 juillet 2026, à Paris, une cour d'appel a rendu une décision qui a fait le tour du monde. Je ne vous l'apporte pas comme la leçon d'une justice supérieure adressée à une justice inférieure. Je hais cette posture, et vous la haissez avec moi. Je vous l'apporte comme un miroir, et comme une question posée à votre conscience de magistrat africain. Car ce que cette cour a fait, elle l'a fait dans les conditions mêmes où, chez nous, la justice se déshonore le plus souvent : face à une personnalité politique de premier plan, ou dans une affaire à haute tension, sous le regard d'un pays divisé, à la veille d'une élection décisive. Et elle a tenu.

Ce qu'a fait la cour de Paris, en quelques mots

Une figure majeure de la vie politique française, sa formation et une dizaine de responsables ont été poursuivis

pour le détournement de fonds publics européens, par un système d'emplois fictifs qui a duré plus de dix ans et porté sur près de trois millions d'euros. La cour d'appel a confirmé la culpabilité. Elle n'a pas tremblé devant la puissance des prévenus. Elle a maintenu le principe de la condamnation et prononcé une peine ferme, assortie d'un bracelet électronique. Elle a saisi ce dossier comme elle en aurait saisi un autre, sans égard à la qualité de ceux qui comparaissaient devant elle.

Mais elle a fait davantage, et c'est là que je vous demande de vous arrêter. Elle a refusé de transformer sa sanction en instrument d'élimination politique. Elle a jugé qu'au-delà d'un certain seuil, l'inéligibilité prononcée contre la principale prévenue ne réparerait plus l'atteinte à la probité : elle porterait atteinte à un autre bien, aussi sacré, le droit des électeurs de choisir librement leur candidat. La présidente de la cour l'a dit en toutes lettres : il appartient au juge d'apprécier la proportionnalité de la sanction au regard de la liberté des candidatures et de la liberté de choix de l'électeur, conditions de l'expression du suffrage démocratique. Autrement dit : la cour a puni la faute sans confisquer la démocratie. Elle a laissé la prévenue affronter les urnes plutôt que de l'en écarter par un trait de plume.

Retenez ce geste, car il est l'exact contraire de celui qu'on attend trop souvent de vous. Cette cour ne s'est pas fait l'instrument de ceux qui voulaient éliminer un adversaire. Elle ne s'est pas fait davantage l'instrument de ceux qui réclamaient l'impunité. Elle a décidé seule, sur le fondement du seul droit. Voilà l'indépendance. Non pas la dureté du verdict rendu contre le puissant tombé en disgrâce, cela, tous les régimes savent l'obtenir. Mais la liberté de dire à la fois la faute et la mesure, sans qu'aucun pouvoir ne dicte ni l'excès ni la faiblesse.

« La cour a puni la faute sans confisquer la démocratie. »

CHIFFRES CLÉS

7 juillet

2026 — ARRÊT DE LA COUR DE FONDS PUBLICS DE SYSTÈME D'EMPLOIS ÉTATS ACCEPTANT LA D'APPEL DE PARIS EUROPÉENS DÉTOURNÉS FICTIFS SAISINE DIRECTE D'ARUSHA

3 M€

+ de 10 ans

7 à 8

La maladie de nos justices : l'exclusion par prétexte

Maintenant, tournez ce miroir vers vous-même, et regardez ce que l'on demande à nos justices de faire. Entendons-nous d'abord sur l'Afrique dont je parle, car ce n'est pas une abstraction de colloque. C'est une longue bande de terres et d'hommes qui va des rives du Maghreb, à travers l'immensité du Sahara, jusqu'aux steppes du Sahel et aux forêts de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Une Afrique dont la Mauritanie est la charnière, qui coud ensemble les deux rives du désert. Une Afrique où Tunis la savante prouve que le mal ne connaît pas de frontière climatique. Car ne croyez surtout pas que l'infirmité que je vais décrire soit celle des seuls pays subsahariens : le pouvoir qui, à Tunis, a dissous le conseil de la magistrature, révoqué des dizaines de juges d'un trait de décret et fermé aux citoyens la porte de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples parle exactement la même langue que celui qui, à Bamako, à Conakry ou à N'Djamena et bien ailleurs, écarte l'opposant par un jugement de circonstance. Le Sahara ne sépare pas deux justices ; il unit, hélas, une même tentation. C'est à toute cette Afrique-là que j'écris, des deux rives du désert, et c'est de ce Sahel que je connais mieux que quiconque, pour en être et pour en souffrir, que je vous parle. Chez nous, et ce « nous » traverse désormais le Sahara, la justice n'est pas convoquée pour trancher : elle est convoquée pour éliminer. On ne lui demande pas de juger l'adversaire du pouvoir ; on lui demande de le faire disparaître de la compétition, du bulletin, de l'espace public, et si possible de la mémoire. Et le plus grave, le plus insidieux, le plus corrupteur, c'est que cette élimination se pare toujours des habits du droit. On ne dit jamais : « Écartez cet homme parce qu'il gêne. » On dit : « Appliquez la loi. » Et l'on vous tend une loi taillée sur mesure, une jurisprudence de circonstance, un dossier constitué à la hâte, pour que votre signature vienne donner à l'arbitraire le visage respectable de la légalité.

Me voici, des années durant, en train de décrire la justice de notre continent comme un grand corps malade. Le temps ne m'a pas donné tort ; il a seulement affiné le diagnostic. Ce corps n'agonise pas d'un mal obscur : il souffre d'une infection précise, dont les symptômes portent un nom, et que l'on peut nommer sans détour. Le

premier de ces symptômes, le plus visible, est l'exclusion par prétexte. Les prétextes sont toujours les mêmes, et vous les connaissez aussi bien que moi. Il y en a trois principaux, et ils reviennent d'un pays à l'autre, d'une rive du Sahara à l'autre, avec une constance qui devrait nous alerter tous.

Le premier est le prétexte de la nationalité. On conteste soudain, à la veille d'un scrutin, la nationalité de l'opposant devenu dangereux. Sa mère, son père, son lieu de naissance, un document ancien, deviennent l'objet d'un contentieux opportun. On le déclare étranger dans le pays qui l'a vu naître, on le prive de la nationalité, et par là même du droit de se présenter. On étend parfois cette arme aux citoyens ordinaires, pour faire de la nationalité non plus un lien, mais une faveur révocable, une épée suspendue au-dessus de quiconque déplaît. Le juge qui valide cette déchéance sait, au fond de lui, qu'il ne tranche pas une question d'état civil : il exécute une sentence politique.

Le deuxième est le prétexte de la condamnation. On exhume un dossier, on en fabrique un autre, on précipite un procès, et l'on obtient à point nommé la condamnation qui emporte l'inéligibilité. La justice pénale devient une machine à produire des empêchements électoraux. C'est ici, précisément, que l'arrêt de Paris vous accuse. Car cette cour avait entre les mains une condamnation réelle, sérieuse, portant sur un vrai détournement et elle a refusé d'en faire l'instrument d'une élimination. Que dire alors du magistrat qui, sur un dossier vide ou monté de toutes pièces, prononce l'inéligibilité que le pouvoir attend de lui ? Là où la cour de Paris a reculé devant la confiscation du suffrage sur un dossier solide, on vous demande d'y courir sur un dossier creux.

Le troisième est le prétexte de l'absence. On contraint d'abord l'opposant à l'exil, par la menace, la poursuite, la peur ; puis on invoque cet exil pour le déclarer absent du territoire national, non résident, et à ce titre inéligible ou déchu. On fabrique la cause de l'exclusion, puis on l'invoque comme si elle tombait du ciel. Le juge devient le dernier maillon d'une chaîne dont il feint d'ignorer les premiers : c'est le pouvoir qui chasse, et c'est la justice qui referme la porte derrière l'exilé.

Et ce qui vaut contre les opposants vaut, vous le savez, contre tous les autres. Contre le journaliste qui enquête, l'avocat qui défend, le syndicaliste qui proteste, le citoyen qui, sur les réseaux, ose exprimer une opinion inverse de celle du prince. Le même appareil qui écarte le candidat poursuit le contradictoire. Au Mali, au Burkina Faso, au Niger, en Guinée, au Tchad, en Mauritanie, et jusque sur l'autre rive du Sahara, en Tunisie et dans le Maghreb, l'espace où l'on pouvait, hier encore, exprimer un désaccord s'est refermé pièce à pièce, et la justice a été, trop souvent, la main qui a tourné la clé. On a réduit au silence, dispersé, poursuivi, contraint à la fuite, ou pire encore, ceux dont le seul crime était de penser autrement. Je ne vous apprend rien. Je vous demande seulement de regarder en face ce à quoi l'on vous associe.

LES TROIS PRÉTEXTES

- **La nationalité** - contestée à la veille du scrutin pour priver l'opposant du droit de se présenter.
- **La condamnation** - le procès de circonstance qui emporte l'inéligibilité.
- **L'absence** - l'exil provoqué par le pouvoir, puis invoqué pour déchoir l'exilé.

Le juge, et la signature au bas de l'ordonnance

Alors je m'adresse à vous, juge d'Afrique, et je veux vous parler de la seule chose qui compte vraiment, à la fin : votre signature.

Car tout, dans la machine que je viens de décrire, converge vers un instant unique. L'instant où le dossier est sur votre bureau, où le stylo est dans votre main, où il ne dépend plus que de vous que l'arbitraire devienne un acte juridictionnel. Le pouvoir a besoin de vous. Il ne peut pas exclure l'opposant tout seul ; il lui faut votre nom au bas de la décision. C'est là votre terrible pouvoir, et c'est là votre terrible responsabilité. On peut vous contraindre à beaucoup ; on ne peut pas signer à votre place.

Je connais l'objection. Je l'ai entendue mille fois, et je l'ai vue dans les yeux de magistrats intègres et épuisés. « Vous parlez bien, vous, l'avocat de Paris loin du théâtre. Mais moi, si je refuse, je suis muté au fin fond du pays, je suis révoqué, je suis poursuivi à mon tour, ma famille est menacée. » Cette peur est réelle. Je ne la mésestime pas, je ne la moque pas, et je serais inconséquent si je vous demandais un héroïsme que moi-même, à votre place,

dans votre précarité, je ne suis pas certain d'avoir. Une justice qui exige de ses juges l'héroïsme quotidien est une justice condamnée, car l'héroïsme ne dure pas. C'est pourquoi je me suis battu et me bats encore, là-bas et ailleurs, pour que vos statuts vous protègent, pour que vos budgets ne dépendent plus de la main qui vous nourrit, pour que votre inamovibilité cesse d'être un mot creux. Ce combat-là est structurel, et il est le mien aujourd'hui et demain.

Mais il est une chose que nul statut ne peut vous donner et que nul pouvoir ne peut vous prendre : la conscience de ce que vaut votre signature. Le régime qui vous presse aujourd'hui passera. Les hommes forts d'aujourd'hui seront les fugitifs de demain ; nous avons assez vécu, dans ce pays et dans beaucoup d'autres de cette Afrique, pour le savoir. Mais votre signature, elle, restera. Elle restera au bas de l'ordonnance qui a déchu un homme de sa nationalité, écarté un candidat, condamné un innocent, fermé un journal et poursuivi sa rédaction. Elle vous survivra. Le magistrat qui a prêté sa main à la confiscation du choix d'un peuple ne sera pas protégé par le fait d'avoir obéi ; il sera exposé par le fait d'avoir trahi. L'obéissance ne lave pas la signature. Elle l'aggrave, car elle y ajoute la lucidité.

La cour d'appel de Paris, souvenez-vous, n'a pas eu à choisir entre sa survie et sa conscience. Elle a pu être indépendante sans être héroïque. Vous, on vous demande souvent l'inverse : être héroïque en renonçant à l'indépendance. Mais entre les deux situations, la différence n'est pas de nature, elle est de degré. Le juge de la cour d'appel de Paris et vous êtes de la même maison. Ce qui vous sépare, ce ne sont pas vos consciences : ce sont vos institutions. Et tant que les institutions ne vous protègent pas, il ne reste que votre conscience pour tenir le mur. Elle a tenu chez d'autres, dans des pays et des époques que l'on croyait perdus. Elle peut tenir chez vous.

« *L'obéissance ne lave pas la signature. Elle l'aggrave, car elle y ajoute la lucidité.* »

Le procureur, et le choix des poursuites

Et vous, procureur d'Afrique, ne croyez pas que cette lettre ne vous concerne qu'à la marge. Vous en êtes, au contraire, le premier destinataire. Car avant que le juge ne signe, c'est vous qui choisissez. Vous décidez de ce que l'on poursuit et de qui l'on poursuit. Ce pouvoir d'opportunité, cette faculté de mettre en mouvement l'action publique ou de la laisser dormir, est l'un des plus redoutables qui soient, et il est entre vos mains.

Regardez honnêtement ce que vous en faites. Le dossier contre l'opposant, vous le trouvez toujours ; il se constitue vite, il s'instruit vite, il s'audience vite. Le dossier contre le puissant du régime, celui-là, il ne se trouve jamais ; il s'égare, il s'enlise, il attend des instructions qui ne viennent pas. Cette asymétrie n'est pas une fatalité de la nature : elle est votre œuvre, chaque fois que vous requérez d'un côté ce que vous vous abstenez de poursuivre de l'autre. Le procureur qui déclenche la poursuite de circonstance contre le gêneur, et qui classe sans suite les prévarications de ceux qui gouvernent, est le premier architecte de la justice instrumentalisée. Le juge ne fait souvent que sceller ce que vous avez ouvert.

Je sais que le parquet, chez nous, est le plus exposé à la main de l'exécutif, le plus soumis à la hiérarchie, le plus perméable aux instructions. C'est votre malheur institutionnel, et je le combats avec vous. Mais rappelez-vous ce que vous êtes censé représenter. Vous ne représentez pas le prince. Vous représentez la société. Vous parlez, à l'audience, au nom du peuple - de ce même peuple que l'on cherche à priver de son choix. Le jour où vous requérez l'exclusion de celui que ce peuple voulait entendre, vous trahissez précisément ceux au nom desquels vous prétendez parler. Le parquet qui poursuit l'opinion et protège la prédation n'est plus le ministère public : il est le ministère du pouvoir.

Au-dessus de vous, il y a Arusha - et le continent vous regarde

Je veux maintenant vous dire une chose que certains d'entre vous préfèrent oublier, et que le pouvoir qui vous presse voudrait vous voir ignorer : vous n'êtes pas le dernier mot. Au-dessus du juge national, il existe une juridiction continentale, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui siège à Arusha. Elle a été instituée par un protocole que l'Histoire, non sans ironie, a fait naître dans une capitale du Sahel : le Protocole de Ouagadougou. Ce sont nos propres États, réunis sous la bannière de l'Union africaine, qui l'ont voulue. Elle n'est pas une juridiction étrangère imposée du dehors. Elle est notre œuvre, et elle est devenue notre conscience.

Cette Cour a déjà dit le droit sur les prétextes mêmes que je viens d'énumérer. Elle a jugé qu'un État ne peut priver arbitrairement un individu de sa nationalité ni le rendre apatride au gré de ses calculs. Elle a rappelé que le droit de prendre part aux affaires publiques, de voter et de se porter candidat, est garanti par la Charte africaine, et qu'un pouvoir ne saurait en dépouiller ses adversaires sous des habillages procéduraux. Elle a défendu, ailleurs sur le continent, l'indépendance des magistrats eux-mêmes contre les décrets qui prétendaient les révoquer en masse. Autrement dit : ce que l'on vous demande de faire, la plus haute juridiction du continent l'a déjà qualifié pour ce qu'il est : une violation.

Mais je ne vous cacherai pas la fragilité de ce recours, car cette fragilité est elle-même un enseignement. La saisine directe de la Cour par les citoyens et les organisations n'est ouverte que dans les États ayant déposé une déclaration spéciale, celle de l'article 34(6) du Protocole. Et voyez ce que les régimes ont fait de cette faculté. Chaque fois que la Cour a menacé de protéger un opposant ou de censurer un abus, un État s'est empressé de retirer sa déclaration pour se soustraire à son regard. Le Rwanda l'a retirée en 2016, trois jours avant une audience concernant une figure de l'opposition. Le Bénin et la Côte d'Ivoire s'en sont retirés en 2020, sur fond de contentieux électoraux et de poursuites visant des opposants. La Tunisie vient de le faire, après que la Cour eut osé suspendre les décrets par lesquels son président révoquait des juges. Le message de ces retraits est limpide : ces pouvoirs ne fuient pas la Cour parce qu'elle serait faible ; ils la fuient parce qu'elle est juste.

Et c'est ici que je vous dois, magistrats du Sahel, une vérité que vous devez connaître et faire connaître. À ce jour, sauf retrait que l'actualité la plus récente m'aurait dérobé, le Mali, le Burkina Faso et le Niger figurent encore parmi le très petit nombre d'États, sept ou huit tout au plus, dont les citoyens peuvent saisir directement la Cour d'Arusha. Dans ces pays et dans d'autres, la porte n'est pas encore fermée. Elle l'est déjà en Guinée et au Tchad, qui ne l'ont jamais ouverte. Tant qu'elle demeure entrebâillée, elle est une chance concrète : pour le déchu de nationalité, pour le candidat écarté, pour l'exilé déclaré absent, pour l'avocat et le journaliste poursuivis. Faites-la connaître à ceux que l'on écrase. Ne la laissez pas se refermer dans l'indifférence. Car le jour où votre État retirera à son tour sa déclaration, ce ne sera pas un détail de procédure : ce sera l'aveu public qu'il a renoncé à être jugé, et donc qu'il a décidé de mal faire.

Entendez enfin ceci, qui vous concerne au premier chef. La Cour d'Arusha ne statue qu'après épuisement des recours internes. Cela signifie que le premier juge de la nationalité arbitraire, de la condamnation de circonstance et de l'exclusion de l'exilé, ce n'est pas le juge d'Arusha : c'est vous. Arusha n'est que le filet tendu tout en bas, pour rattraper ce que vous aurez laissé tomber. Si vous faites votre office, la Cour continentale n'a rien à corriger. Si vous y manquez, alors ce sont votre nom, votre décision et votre signature qui seront un jour étalés dans un arrêt d'Arusha, sous le mot le plus lourd qu'un juge puisse recevoir d'un autre juge : violation. Le juge africain d'Arusha regarde le juge africain de Bamako, de Ouagadougou, de Niamey, de Conakry, de N'Djamena, de Nouakchott et de Tunis. Vous n'êtes pas seuls dans le secret de votre cabinet : vous êtes observés par vos pairs, par le continent, et par l'Histoire.

LA VOIE D'ARUSHA

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, née du Protocole de Ouagadougou, siège à Arusha et ne statue qu'après épuisement des recours internes.

L'article 34(6) du Protocole conditionne la saisine directe par les citoyens à une déclaration spéciale de l'État.

Mali, Burkina Faso et Niger figurent encore parmi le très petit nombre d'États dont les citoyens peuvent saisir directement la Cour.

LES RETRAITS

- **2016** - Le Rwanda retire sa déclaration, trois jours avant une audience concernant une figure de l'opposition.
- **2020** - Le Bénin et la Côte d'Ivoire se retirent, sur fond de contentieux électoraux.
- **2026** - La Tunisie se retire, après la suspension par la Cour des décrets révoquant des juges.
-

La preuve est déjà africaine : Bamako, Niamey, Nairobi, Dakar

Et ne vous hâtez pas de m'objecter Paris. Car la preuve que je vous apporte, avant d'être française, est déjà africaine. Vous n'avez pas à lever les yeux vers le Nord pour trouver un juge qui a tenu : il vous suffit de regarder Bamako, Niamey, Nairobi et Dakar.

Commençons par le commencement, et par mon pays. Le 25 avril 1997, par son arrêt CC-EL 97-046, la Cour constitutionnelle du Mali a annulé, sur toute l'étendue du territoire national, le premier tour des élections législatives du 13 avril, pour des irrégularités graves entachant la sincérité du scrutin. Mesurez bien ce qu'elle a fait : ce scrutin était celui du pouvoir en place, organisé par lui, et déjà favorable à son parti : l'opposition n'y avait pas obtenu un seul siège. La Cour n'a pas cherché à ménager la majorité qui gouvernait ; elle a préféré défaire une victoire mal acquise plutôt que d'avaliser un simulacre. Elle a jugé au nom du peuple malien, et non au nom de ceux qui le gouvernaient. Voilà ce dont le juge malien s'est montré capable, voici près de trente ans, à l'aube même de notre démocratie.

Puis vint le Niger, dont l'exemple est peut-être le plus bouleversant, parce qu'il montre le prix que peut coûter le courage, et la manière dont l'Histoire finit par le rendre. En 2009, le président Mamadou Tandja voulait un référendum pour se donner une constitution nouvelle et prolonger son propre pouvoir au-delà du terme fixé. La Cour constitutionnelle, présidée par Salifou Fatimata Bazèye, lui a dit non. Elle le lui a dit à l'unanimité de ses sept membres, dès le 25 mai, dans un avis rappelant que le chef de l'État, ayant juré de respecter la Constitution, ne pouvait la renverser sans trahir son serment. Elle le lui a redit le 12 juin, cette fois par un arrêt qui s'imposait à tous. Pour toute réponse, le président a dissous l'Assemblée, puis, le 29 juin, la Cour elle-même. Retenez la suite, car elle est votre leçon. Le pouvoir passa outre et tint son référendum. Mais moins d'un an plus tard, Tandja était renversé et déchu, tandis que ses juges, eux, entraient dans l'Histoire comme les gardiens de la légalité. Mieux : la Constitution née de sa chute a inscrit noir sur blanc que la Cour constitutionnelle ne pourrait plus jamais être dissoute. Les juges de 2009 ont perdu une bataille et gagné le pays.

Portez maintenant le regard vers l'Afrique de l'Est. À Nairobi, le 1^{er} septembre 2017, la Cour suprême a fait ce qu'aucune cour du continent n'avait jamais osé : saisie par l'opposant, elle a annulé l'élection présidentielle que venait de remporter le chef de l'État sortant, l'a déclarée nulle et non avenue, faute d'avoir été conduite conformément à la Constitution, et a ordonné un nouveau scrutin sous soixante jours. Le président sortant a publiquement traité les juges de « Maraga et ses escrocs » et leur a rappelé qu'ils avaient affaire à un président en exercice. Les juges n'ont pas plié. Et le pouvoir, quoi qu'il en ait dit, a dû s'incliner devant leur arrêt.

Et tout récemment, à Dakar, le 15 février 2024, le Conseil constitutionnel a fait ce qu'aucun calcul de survie ne lui commandait. Un président en exercice avait, à trois semaines du scrutin, reporté l'élection présidentielle et fait voter une loi qui prolongeait d'autant son propre mandat. Le pays traversait l'une de ses plus graves crises depuis des décennies, et deux des juges eux-mêmes avaient été publiquement soupçonnés, pour mieux justifier le report. Ces juges ont pourtant dit non. Ils ont rappelé que la durée du mandat présidentiel ne se réduit ni ne s'allonge au gré des circonstances politiques ; ils ont déclaré la loi de report contraire à la Constitution, annulé le décret qui dépouillait les citoyens de leur convocation aux urnes, et ordonné que l'élection se tienne dans les meilleurs délais. Ils n'ont pas confisqué le suffrage au profit du prince : ils l'ont rendu au peuple. Et le peuple, quelques semaines plus tard, a choisi librement, jusqu'à porter au pouvoir celui-là même que l'on tenait en prison peu de jours auparavant.

Et ce même Conseil, deux ans plus tard, vient de recommencer, à l'heure même où j'écris ces lignes. Le 9 juillet 2026, par sa décision n° 6/C/2026, saisi en urgence par le président de la République, il a déclaré contraire à la Constitution la loi de révision constitutionnelle que la très large majorité de l'Assemblée nationale avait adoptée le

29 juin. Et il a commencé par où tout se joue : il a affirmé sa compétence pour contrôler une loi qui révisé la Constitution elle-même, écartant l'argument selon lequel le pouvoir de réviser la Loi fondamentale échapperait au juge, puisque le pouvoir constituant dérivé lui-même, a-t-il jugé, demeure soumis à la Constitution. Puis, relevant des vices substantiels de procédure, il a refusé de laisser passer la révision. Retenez surtout ce qui suivit, car c'est la leçon du Niger renversée du bon côté : là-bas, en 2009, un pouvoir avait dissous la Cour qui lui disait non ; ici, la majorité désavouée s'est inclinée sans trembler, son propre président reconnaissant, au nom de l'Assemblée, que « cette décision s'impose à tous ; dont acte ». Le juge n'a pas seulement tenu : il a été écouté.

Voilà pourquoi je ne dirai pas et ne laisserai pas dire non plus que l'indépendance est une vertu du Nord. Bamako, Niamey, Nairobi et Dakar ne sont pas Paris : ce sont des cours africaines, saisies par des Africains, qui ont dit le droit contre le pouvoir africain, dans des conditions de pression que le juge parisien n'a jamais connues. La question n'est donc pas de savoir si un juge africain peut tenir. La preuve en est faite, et elle est nôtre. La seule question qui demeure est de savoir si vous, à votre tour, vous tiendrez.

Le miroir n'est pas une humiliation, c'est un appel

Je vous vois venir, et je devance l'objection. « La France, c'est la France ; ses juges sont protégés, riches, respectés ; de quel droit vient-elle nous donner des leçons ? » Vous auriez raison si je vous tendais Paris comme un modèle de supériorité. Mais ce n'est pas cela que je fais. La justice française n'est pas un idéal ; elle est faillible, imparfaite, contestée, et cet arrêt même sera de nouveau examiné par sa Cour de cassation. Elle a simplement conquis, au terme d'une longue et douloureuse histoire, le privilège d'atteindre les puissants au grand jour, sous la critique de tous, sans s'effondrer.

Ce privilège n'est pas un don du ciel réservé au Nord. Rien, dans notre histoire ou dans notre sang, ne nous condamne à la justice de connivence ou à la justice de vengeance. Le juge de Ouagadougou, de Bamako, de Niamey, de Conakry, de N'Djamena, de Nouakchott comme celui de Tunis n'est pas d'une autre étoffe que celui de Paris, pas plus que celui de Dakar, de Nairobi ou du Niamey d'hier. Il est de la même étoffe, plongé dans une autre eau. Si une cour, là-bas, sous une pression immense, a su punir la faute sans confisquer la démocratie, alors la question qui vous est posée, à vous, n'est pas une question de capacité. C'est une question de fidélité. Fidélité à votre serment, fidélité à votre fonction, fidélité à l'idée même pour laquelle vous avez, un jour, choisi de servir la justice plutôt que le pouvoir.

Ce miroir n'est donc pas là pour vous humilier. Il est là pour vous rappeler ce dont vous êtes capable. Et pour vous ôter l'excuse de l'impossible. Car un grand corps malade n'est pas un cadavre. Il n'attend pas qu'on l'enterre : il attend son remède. Et ce remède, pour une part que nul ne peut vous confisquer, tient dans votre main, au bout de votre stylo.

Ce que je vous demande

Je ne vous demande pas de vous sacrifier. Je vous demande de tenir votre poste.

Je vous demande de refuser l'exclusion par prétexte. Quand on vous apportera la déchéance de nationalité taillée pour un homme, souvenez-vous que la nationalité est un lien et non une faveur du prince, et que vous n'êtes pas là pour exécuter des bannissements. Quand on vous apportera la condamnation de circonstance qui emporte l'inéligibilité, souvenez-vous qu'une cour, ailleurs, a refusé de le faire même sur un dossier réel, et pesez ce que votre décision retire au corps électoral et non au seul condamné. Quand on vous apportera l'exilé déclaré absent pour cause d'un exil que le pouvoir a lui-même provoqué, refusez d'être le dernier maillon d'une chaîne dont vous connaissez les premiers.

Je vous demande de protéger le contradictoire comme la loi vous l'ordonne : le journaliste, l'avocat, le militant, le citoyen qui pense autrement. Ils ne sont pas vos ennemis. Ils sont, avec vous, les derniers remparts d'une société qui respire encore.

Je vous demande de motiver vos décisions au grand jour, dans une langue que le citoyen comprenne, afin que l'on puisse vous critiquer - car une justice qui accepte d'être critiquée sans être détruite est une justice qui a compris d'où lui vient sa force.

Je vous demande de tenir vivante la voie d'Arusha : de rappeler qu'elle existe, d'en instruire ceux que l'on écrase, et de refuser de vous taire le jour où l'on voudra en retirer la clé au peuple. Un pouvoir qui retire à ses citoyens le

droit de saisir la Cour du continent avoue, par ce geste même, ce qu'il redoute d'y voir jugé.

Et je vous demande de ne jamais oublier ceci, qui est peut-être le cœur de tout : un peuple à qui l'on ferme la porte du tribunal ira chercher justice dans la rue, ou dans la milice, ou dans les bras de l'homme fort qui lui promet l'ordre en échange de sa liberté. La faillite de la justice n'est pas un accident technique ; elle est le premier acte de tous les effondrements. Et cet effondrement commence toujours le même jour : celui où un juge a signé ce qu'il savait ne pas devoir signer.

Pour finir

À la fin de tout, il ne reste que vous. Seul. Avec le dossier, et le stylo. Nul régime, nul ministre, nul chef ne sera à vos côtés à l'instant où vous tracerez votre nom. Ils vous auront pressé, flatté, peut-être même menacé ; mais, au bout du compte, la main sera la vôtre et la signature aussi.

L'Histoire, quand elle se penchera sur ce que nous aurons fait de nos justices, ne vous demandera pas si vous avez eu peur. La peur, elle la comprendra ; nous avons tous eu peur. Elle vous demandera ce que vous avez signé. Et ce jour-là, croyez-en l'homme qui fut le gardien du sceau de la République et qui porte encore la robe de l'avocat, vous préférerez, mille fois, avoir été le juge qui a refusé de confisquer le choix d'un peuple, plutôt que celui qui, pour un peu de tranquillité, a prêté sa main à l'arbitraire.

Je n'ignore ni le lieu ni le moment où je vous écris. Je vous écris à l'heure des transitions militaires, où la pression n'a jamais été aussi nue, où l'uniforme a trop souvent remplacé la nuance, où l'on juge parfois sous le regard de ceux qui portent les armes. Je n'ignore rien de ce que coûte, dans ce contexte, le simple fait de dire non. Mais c'est précisément dans ces heures-là que la signature d'un juge pèse le plus lourd, parce qu'elle est la dernière chose qui distingue encore un État d'une caserne. Quand tout cède, quand les assemblées se taisent et que les presses s'éteignent, il reste, dans le silence d'un cabinet, un homme ou une femme en robe, un dossier et un stylo. Ce mince rempart, c'est vous. Il n'y en a pas d'autre.

La grandeur de votre fonction n'est pas dans le pouvoir de condamner. Elle est dans la liberté de ne pas obéir quand obéir serait trahir. Cette liberté-là, personne ne peut vous la donner. Personne, non plus, ne peut vous la prendre. Il ne tient qu'à vous de l'exercer.

Je vous écris avec l'estime de celui qui croit en vous.

Mamadou Ismaila KONATÉ

Avocat à la Cour
Barreaux du Mali et de Paris
Arbitre international
Ancien garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République du Mali

DU MÊME AUTEUR



L'expression qui donne son titre à cette lettre est empruntée à l'ouvrage de Mamadou Ismaila KONATÉ :

Justice en Afrique, ce grand corps malade – Le cas du Mali (un ancien ministre témoigne). Bamako, La Sahélienne, 2018, 164 pages. Préface de Robert Dossou, postface de William Bourdon.

